

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2025



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 13 octobre 2025

Date de convocation : 09 octobre 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Lundi 13 octobre 2025, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard SIGWALT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23, présents : 13 votants : 17

Présents : Richard SIGWALT, Marie-Claude RIOU, Johann LE CIGNE, Cécile LANDREAU-BONENFANT, Thierry CROCHET, Pierre CHIRON, Jean SOUCHET, Audrey NICOU, Arnaud OGER, Sylvain MESNEL, Jean-Claude FLEURY, Bertrand ISAAC, Didier MAROUSSIE

Absents et excusés : Stéphanie POTIER ayant donné pouvoir à Marie-Claude RIOU, Bertrand GUILLOT ayant donné pouvoir à Johann LE CIGNE, Véronique CARPENTIER ayant donné pouvoir à Richard SIGWALT, Sandrine BATARD ayant donné pouvoir à Jean-Claude FLEURY, Virginie BESSONNET, Lydia EVEILLARD, Karine DAVID, Marc PITAUD, Dorothée JOINT, Delphine LAINARD

Secrétaire de séance : Pierre CHIRON

Les membres présents adoptent à l'unanimité le procès-verbal du 15 septembre 2025.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire souhaite revenir sur l'article de presse paru dans le Ouest France relatant le Conseil municipal du 15 septembre 2025 et notamment la question légitime posée par la liste non majoritaire sur la situation financière du budget annexe lotissement.

Tout en réaffirmant que la presse est libre de rédiger les articles comme elle l'entend, Monsieur le Maire trouve dommageable que l'article susmentionné ne fasse pas mention de la réponse qui a été apporté à la liste majoritaire.

Il rappelle qu'à la demande initiale qui avait été adressée au Conseil municipal du 24 mars 2025, Monsieur le Maire avait chargé le Directeur général de transmettre à la liste non majoritaire l'ensemble des décisions prises depuis la création du budget lotissement ainsi que l'ensemble des données financières sous forme brute afin de garantir une totale transparence et impartialité.

L'ensemble des délibérations a ainsi été envoyé par courriel le 27 mars 2025 et l'ensemble du grand livre par article budgétaire a été envoyé à la liste non majoritaire le 11 avril 2025.

FINANCES ET BUDGETS

Informations signatures devis et marchés

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des devis qui ont été signés entre le 02 septembre et le 06 octobre 2025 inclus.

INVESTISSEMENT			
Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT	Budget
TECHNILED	Réparation panneau d'affichage numérique	468,40 €	Commune – Op. 84
MENUET	Remplacement compresseur chambre froide restaurant scolaire	1.246,63 €	Commune – Op. 34
FONCTIONNEMENT			
Fournisseur	Objet de la commande	Montant TTC	Budget
ADICO ILLUMINATIONS	Illuminations Noël 2025	8.266,60 €	Commune
Equip’Jardin Atlantic	Réparation tondeuses	776,72 €	Commune
DESTRUDATA	Destruction archives communales	768,00 €	Commune
EDP	Peinture pour traçage au sol terrains de football	1.413,36 €	Commune
Les celliers de grand lieu	Fourniture boissons diverses cérémonies	336,65 €	Commune
SAFE	Remplacement batterie alarme école publique et Espace des Primevères	248,58 €	Commune

DCM n°062-08-2025

Fonds de concours 2025 dédié aux modes actifs – Demande de fonds de concours à la Communauté de communes Challans Gois Communauté

Monsieur Thierry CROCHET, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil municipal que la Communauté de communes a voté pour 2025 une enveloppe budgétaire afin de participer au financement des projets communaux dédiés aux modes actifs.

Le fonds de concours attribué à la commune de Saint Gervais s'élèverait à 26.500,00 € (*vingt-six mille cinq cent euros*) et doit représenter au maximum 50% du montant hors taxe restant à la charge de la collectivité, déduction faite des subventions éventuellement perçues.

Il précise que les onze communes membres de Challans Gois Communauté ont été sollicité afin de faire remonter les dépenses 2024-2025 relatives aux aménagements réalisés en agglomération en faveur des modes actifs et qu'elles souhaiteraient faire financer dans le cadre de ce fonds de concours 2025.

A ce titre, la commune de Saint Gervais souhaite faire financer les réalisations d'aménagement dans la commune en lien avec les modes actifs dont le coût hors taxe est estimé à 53.000,00 € (*cinquante-trois mille euros*).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Sollicite l'attribution par la Communauté de communes Challans Gois Communauté d'un fonds de concours de 26.000,00 € (*vingt-six mille euros*) pour Saint Gervais,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention à intervenir avec la Communauté de communes ainsi que tout document se rapportant à la présente.

DCM n°063-08-2025

Travaux prioritaires de l'église – Actualisation du montant

Monsieur Thierry CROCHET, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal les délibérations n°041.06.2025 et n°042.06.2025 en date du 30 juin 2025 par

lesquelles l'Assemblée délibérante avait validé la réalisation des travaux prioritaires de l'église que le diagnostic sanitaire de l'édifice, réalisé par l'Atelier ArP' Architecture et des cabinets d'études ESCA et AREA Angers, avaient identifiés.

Suite à la visite du site par le cabinet AMOLIA, notre assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), pour ce projet de réfection, il a été identifié des travaux supplémentaires et procédé à une actualisation du montant estimatif des travaux prioritaires.

Il précise que chaque membre du Conseil municipal a été destinataire du compte-rendu dressé par l'AMO suite à sa visite de l'église le 24 septembre 2025.

Initialement estimé à 140.638,70 € HT (*cent quarante mille six cent trente-huit euros et soixante-dix centimes*), le montant de l'ensemble des travaux à réaliser pour la mise en sécurité de l'église, en incluant les travaux supplémentaires qui ont été identifiés, s'élève à 205.258,13 € HT (*deux cent cinq mille deux cent cinquante-huit euros et treize centimes*).

Monsieur Thierry CROCHET rappelle que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de la part du Département et de la Région et qu'une autorisation a été accordée à Monsieur le Maire pour qu'il adresse une demande de subvention lorsque l'ensemble des éléments seront connus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide l'actualisation des travaux prioritaires à réaliser à l'église pour un montant de 205.258,13 € HT (*deux cent cinq mille deux cent cinquante-huit euros et treize centimes*),
- Précise que ce montant servira de base à la demande de financement que Monsieur le Maire ou son représentant légale adressera auprès du Département de la Vendée et de la Région des Pays de la Loire.

ENVIRONNEMENT VOIRIE

DCM n°064-08-2025

Attribution du marché « Fauchage, débroussaillage, lamier » 2026

Monsieur Johann LE CIGNE, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil municipal qu'une consultation a été organisée du 1^{er} septembre au 03 octobre 2025 inclus dans le cadre du marché relatif au fauchage, débroussaillage, lamier de la commune pour 2026.

A son terme, deux entreprises ont adressé une offre dont l'une d'elle a adressé sa proposition passé le délai de la consultation. En conséquence, cette offre ne peut être recevable et intégrée à l'analyse des offres.

La seconde offre étant considérée conforme, il est proposé d'attribuer le marché à la société JP3T de Saint Gervais qui a présenté l'offre la mieux disante pour un montant hors taxe de 28.702,63 € (*vingt-huit mille sept cent deux euros et soixante-trois centimes*).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Retient l'offre de l'entreprise xx pour un montant annuel hors taxe de 28.702,63 € (*vingt-huit mille sept cent deux euros et soixante-trois centimes*) dans le cadre des travaux de fauchage, débroussaillage, lamier 2026,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer le devis se rapportant à la prestation,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits en section fonctionnement du Budget Général 2026.

Assainissement – Rapport annuel du délégataire 2024

Monsieur Johann LE CIGNE, Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil municipal le bilan annuel établi par la société SAUR, délégataire du service de l'assainissement, portant sur le fonctionnement du système d'assainissement pour l'année 2024.

Il précise que chaque conseiller municipal a été destinataire dudit rapport en amont de la présente séance.

La liste non majoritaire trouve à nouveau regrettable que les documents joints à la convocation soient envoyés si tardivement ce qui ne permet pas de pouvoir les étudier avec l'attention qu'il se doit. En conséquence, elle annonce qu'elle s'abstiendra de voter le rapport qui est présenté.

Monsieur le Maire rappelle à la liste non majoritaire que dans un souci de transparence et de qualité des débats, il a demandé depuis le début de son mandat que soit appliquée la réglementation afférente aux collectivités de plus de 3.500 habitants.

Il rappelle que la commune comptant moins de 3.500 habitants, l'envoi de tout document autre que la convocation avec l'ordre du jour et la note de synthèse s'y rapportant n'est pas une obligation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 13 voix « pour » et 04 abstentions,

- Adopte le bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement pour l'année 2024 établi par la SAUR, délégataire du service de l'assainissement de la collectivité.

AFFAIRES SOCIALES

Bilan de La Joséphine du 05 octobre 2025 à l'occasion d'Octobre Rose

Madame Cécile LANDREAU-BONENFANT, Adjointe au Maire, dresse le bilan de La Joséphine organisé conjointement par la mairie et le Centre Communal d'Action Sociale le 05 octobre 2025.

A cette occasion, plus de 140 participant(e)s ont parcouru les 5,4 km que comptait le parcours après un intense échauffement.

A l'arrivée, les sportifs ont pu profiter d'une tranche de brioche avec une boisson chaude.

URBANISME BATIMENTS

Rapport de la Commission « Urbanisme » du 09 octobre 2025

Madame Marie-Claude RIOU, Adjointe au Maire, présente les décisions prises par la Commission « Urbanisme » lors de sa réunion le 09 octobre 2025.

Présentation des DIA

Madame Marie-Claude RIOU, Adjointe au Maire, présente le tableau des déclarations d'intention de ne pas aliéner :

- N°29/2025 Madame MORALI Emilie à Monsieur GARCIA Jean-Michel, 6 Rue des Essèpes;
- N°30/2025 Direction Régionale des Finances Publiques Pays de la Loire – Pôle gestion des patrimoines privés, vente par voie d'adjudication, 4 B Rue du Villebon;
- N°31/2025 SIPO PHILAM à Monsieur ARTUS Joffrey et Madame VAUGRENARD Justine, 11 Impasse des Grèbes (lot 06);
- N°32/2025 Monsieur LEBRETON Jean à Monsieur et Madame BONHOMME Richard et Milagros, 4 Allée des Aigrettes.

COMMUNICATION AFFAIRES CULTURELLES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Programmation de la médiathèque pour le quatrième trimestre 2025

Monsieur Pierre CHIRON, Adjoint au Maire, présente la programmation des animations et activités organisées par la médiathèque pour le quatrième trimestre 2025.

Il informe qu'une exposition interactive « La Cour des Contes » prêtée par la Bibliothèque départementale de la Vendée se tient depuis le 10 octobre jusqu'au 25 novembre.

Toujours dans le domaine de l'interactivité, des ateliers « découverte VR » se tiendront les 18, 25 et 29 octobre 2025, occasion de découvrir l'univers de la réalité virtuelle par le biais d'une expérience immersive.

Le 17 octobre à partir de 19h30 une soirée pyjama sur le thème Halloween aura lieu. A cette occasion, les enfants sont invités à écouter des contes et des histoires.

Autres événements qui se tiendront d'ici la fin de l'année :

- Concours des archers du Gois le 02 novembre 2025,
- Vide dressing organisé par l'APEG le 09 novembre,
- Concours de palets organisé par l'AS ST GERVAIS le 15 novembre 2025,
- Marché de Noël organisé par l'Arc en Ciel Gervinois le 16 novembre,
- Concours de belotte organisé par l'UNC le 22 novembre 2025,
- Spectacle organisé par Patrimoine et tradition le 30 novembre 2025.

AFFAIRES GENERALES

DCM n°066-08-2025

Modification du Compte Epargne Temps

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°087-07-2019 en date du 07 octobre 2019 par laquelle l'Assemblée délibérante avait mis en place le Compte Epargne Temps (CET) à l'attention des agents communaux.

Il rappelle qu'il s'agit d'un dispositif permettant aux agents qui le souhaitent et sous certaines conditions de bénéficier du report de certains jours d congés non pris dans un compte épargne temps plafonné à 60 jours, exceptionnellement augmenté de 10 jours en 2024.

Il précise que lors de sa mise en place, le Conseil municipal avait délibéré sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture ainsi que les modalités de son utilisation conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Sur ce dernier point, Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation des jours épargnés peut se faire de différentes façons :

- Utilisation de tout ou partie de ses jours épargnés sous forme de congés,
- Au-delà de 15 jours épargnés, utilisation des jours excédentaires parmi les options suivantes :
 - o Prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents affiliés à la CNRACL),
 - o Indemnisation,
 - o Maintien sur le CET,
 - o Utilisation sous forme de congés.

Le Conseil municipal avait fait le choix de ne pas introduire la monétisation du Compte Epargne Temps en limitant l'usage des jours épargnés uniquement sous forme de congés.

Compte-tenu de la faiblesse des pensions retraites dans la fonction publique territoriale et compte-tenu de l'évolution de la législation en vigueur, il propose d'ouvrir la possibilité aux agents que soient pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) les jours excédentaires au-delà de 15 jours épargnés.

Il précise que les sommes versées au RAFP au titre du CET ne sont pas plafonnées et que la valeur des journées de CET transférée ne s'accompagne pas d'une contribution de l'employeur.

Il ajoute que pour le calcul des prélèvements de CGS et CRDS, le montant transféré sera divisé en part « employeur » et part « agent » fictive, la part employeur étant exonérée de charge.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues des représentants des employeurs et du personnel du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Modifie les dispositions relatives à l'exercice des jours épargnés au titre du Compte Epargne Temps en instaurant la monétisation des jours excédentaires au-delà de 15 jours épargnés avec la prise en compte au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP),
- Précise que cette monétisation du CET ne s'applique qu'aux agents relevant du régime de retraite de la CNRACL,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Général.

[DCM n°067-08-2025](#)

Modification de la participation financière employeur à la protection sociale complémentaire des agents – Prévoyance « Garantie maintien de salaire »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°036-03-2023 en date du 03 avril 2023 par laquelle l'Assemblée délibérante avait instauré une participation financière à la protection sociale complémentaires des agents au titre de la prévoyance « Garantie maintien de salaire » à compter du 1^{er} juillet 2023 dans le cadre des contrats individuels labellisés.

Il précise que le montant de cette participation avait été établi à 38,00 € (*trente-huit euros*) brut mensuel pour un poste à temps complet, participation financière proratisée au temps de travail le cas échéant.

Lors des débats au sujet de son instauration, il avait été évoqué la possibilité de revoir le montant de la participation financière de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de déterminer s'il y avait lieu de procéder à une révision de celui-ci suivant l'évolution des cotisations acquittées par les agents en poursuivant le but de permettre à chacun de pouvoir se doter d'une prévoyance le garantissant contre la perte d'une partie de sa rémunération à l'occasion d'un passage à demi-traitement en raison de maladie.

Monsieur le Maire informe qu'entre le 1^{er} juillet 2023 et le 1^{er} janvier 2025, la cotisation moyenne a connu une hausse de 27,50%.

Il propose au Conseil municipal de modifier le montant de la participation employeur pour la fixer à 48,00 € (*quarante-huit euros*) brut mensuel pour un poste à temps complet, montant proratisé le cas échéant, afin de prendre en compte l'évolution du taux moyen de la cotisation.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges des représentants des employeurs et du personnel du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2026 le montant de la participation de la collectivité aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires en activité pour le risque prévoyance dans le cadre des contrats individuels labellisés pour un agent occupant un poste à temps complet à 48,00 € (*quarante-huit euros*) brut mensuel, montant proratisé le cas échéant au temps de travail de l'agent,
- Précise que les bénéficiaires potentiels de cette participation sont les agents titulaires, les agents non titulaires de droit public et de droit privé,
- Dit que cette participation sera versée directement aux agents sur présentation au préalable d'une attestation de labellisation à l'employeur,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif du Budget Général 2026.

[DCM n°068-08-2025](#)

Instauration de la participation financière employeur à la protection sociale complémentaire des agents – Complémentaire santé

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique en application de laquelle les employeurs publics doivent répondre à un certain nombre d'obligations.

Il ajoute qu'en matière de complémentaire santé, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à financement impose aux collectivités locales d'intervenir.

Dans les faits, il est exigé des employeurs territoriaux qu'ils participent à hauteur de 15,00 € (*quinze euros*) brut minimum par mois à la complémentaire santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le cadre de contrats individuels labellisés.

Monsieur le Maire propose que la commune de Saint Gervais fixe le montant de sa participation pour la complémentaire santé dans le cadre du dispositif de labellisation à 15,00 € (*quinze euros*) bruts mensuels pour un poste occupé à temps complet ou non complet.

Il précise que peuvent être bénéficiaires à cette prestation les agents en activité titulaires, les agents en activité non titulaires et les agents en activité de droit privé.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues des représentants des employeurs et du personnel du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2026 le montant de la participation pour un agent occupant un poste à temps complet ou non complet à 15,00 € (*quinze euros*) brut mensuel,
- Précise que les bénéficiaires potentiels de cette participation sont les agents titulaires, les agents non titulaires de droit public et/ou de droit privé,
- Dit que cette participation sera versée directement aux agents sur présentation préalable d'une attestation de labellisation à l'employeur,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif du Budget Général 2026.

Dates à retenir :

Repas des Aînés : jeudi 16 octobre 2025

Prochain Conseil municipal à 20h00 : lundi 17 novembre 2025

Les dates des Conseils municipaux en 2025 sont :

- 15 décembre.

Le secrétaire de séance,
Pierre CHIRON



Le Maire,
Richard SIGWALT

